

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: CIMGUARD® 40
Code du produit	: C26024
Type de produit	: Produit de protection anti-corrosion à base d'huile minérale

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cimcool Industrial Products B.V.
Schiedamsedijk 20
3134 KK, Vlaardingen – The Netherlands
T+31 (0)10 4600660 – F+31 (0)10 4603240
SDS@cimcool.net - www.cimcool.net

Cimcool Europe B.V.- France br
1 Rue du Maconnais
91047 Evry Cedex - France
T +33 1 64 974900 - F +33 1 64 97 50 20
info.fr@cimcool.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)14 58 45 45 (BIG, Belgium)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique/België	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
FRANCE	BNCP		+33 383 852 192
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: Isoalcanes en C11-13

Mentions de danger (CLP) :

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

: P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée

Phrases EUH :

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Non applicable.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le déversement du produit peut rendre les sols glissants. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isoalcanes en C11-13	(n° CAS) 246538-78-3 (Numéro CE) 920-901-0 (N° REACH) 01-2119456810-40	40 - 50	Asp. Tox. 1, H304

distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO* substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 64742-52-5 (Numéro CE) 265-155-0 (Numéro index) 649-465-00-7 (N° REACH) 01-2119467170-45	40 - 50	Non classé
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FR, LV, PL, PT)	(n° CAS) 471-34-1 (Numéro CE) 207-439-9	1 - 5	Non classé
Diethylene glycol monobutyl ether	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319

Remarques

: *)

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 « Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde », Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut causer une sensation de picotements oculaires.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eteindre l'incendie avec de la poudre chimique ou de la mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. oxydes d'azote (NOx). Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées d'appel d'urgence. Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle appropriés. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Tenir à l'écart de sources d'ignition. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans le récipient d'origine.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser uniquement comme recommandé dans la fiche technique.

Des informations supplémentaires peuvent être trouvées dans:

www.hse.gov.uk/metalworking,

www.ukla.org.uk,

www.vsi-schmierstoffe.de.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO* (64742-52-5)		
UE	Huile minérale (brouillards, ACGIH Valeur moyenne d'Exposition, 8 heures):	5 mg/m ³

Caborate de calcium (471-34-1)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	10,0 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	6 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	10 mg/m ³ (<2% free crystalline silica)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (containing no asbestos and <1% crystalline silica)
Canada (Québec)	VE MP (mg/m ³)	10 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Autriche	MAK (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	10 ppm

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)		
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	15 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	15 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	68 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	68 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m ³)	67,5 mg/m ³ (indicative limit)
France	VME (ppm)	10 ppm (indicative limit)
France	VLE (mg/m ³)	101,2 mg/m ³ (indicative limit)
France	VLE (ppm)	15 ppm (indicative limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	67 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Gibraltar	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Gibraltar	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Gibraltar	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Hongrie	AK-érték	67,5 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	101,2 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	15 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)		
Italie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	100 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	15 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	30 ppm
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	50 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	100 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	67 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	100 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	10 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (ppm)	15 ppm (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	150 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	250 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	10 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	101,25 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	67,5 mg/m ³ (indicative limit value; manufacturing, commercialization, and use restrictions under REACH)
Espagne	VLA-ED (ppm)	10 ppm (indicative limit value; manufacturing, commercialization, and use restrictions under REACH)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	15 ppm

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)		
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	15 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	200 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	30 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	68 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	10 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	102 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	20 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	67 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	101 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Pour la plupart des applications, une ventilation normale d'atelier est adéquate. Cependant, lorsque de grandes quantités de brouillard sont générées, la densité des machines est importante ou la ventilation insuffisante, l'utilisation d'écrans de protection ou d'aspirateurs de brouillard est recommandée. Le taux de brouillard doit être conforme à la réglementation locale.
Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Suivre le Plan Cimcool de Protection de la Peau. Type de gants (DIN/EN 374) Nitrile, 0,11 mm; temps minimum de résistance : 480 min. Si cela est jugé nécessaire, les mêmes gants peuvent être utilisés pour le produit dilué. Il convient de considérer les conditions particulières de travail dans lesquelles les gants sont utilisés. Emploi nécessaire de gants imperméables lors de la manipulation du concentré.
Protection oculaire	: Lors de la manipulation du produit concentré des visières ou lunettes de sécurité sont nécessaires (EN 166). Il convient de considérer les conditions particulières de travail dans lesquelles les lunettes de sécurité sont utilisées.
Protection de la peau et du corps	: Utiliser des équipements de protection individuelle efficaces appropriés aux travaux.
Protection des voies respiratoires	: Porter un équipement de protection respiratoire
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur	: brun.
Odeur	: douce.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: < 0 °C
Point d'ébullition	: > 170 °C
Point d'éclair	: 73 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.,Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,88
Masse volumique	: 880 kg/m ³ @ 20°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 15 mm ² /s @ 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: 1 - 7 vol %

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Les valeurs données sont indicatives et ne constituent pas de spécifications.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune raisonnablement prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Eviter les températures supérieures à 50°C.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale. Voir paragraphe 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
DL50 orale rat	3384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

CIMGUARD® 40	
Viscosité, cinématique	15 mm ² /s @ 40°C

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO* (64742-52-5)	
CL50 poisson 1	5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

CIMGUARD® 40	
Persistance et dégradabilité	Ce produit n'est pas lui-même, ou ne contient pas de substances qui sont classées comme PBT ou vPvB.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CIMGUARD® 40	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Carbonate de calcium (471-34-1)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation)

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
BCF poissons 1	(no bioconcentration expected)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Si un prétraitement est nécessaire, le cassage chimique de l'émulsion ou l'ultrafiltration peuvent être utilisés.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 12 01 07* - huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
Ce code est applicable pour le produit livré et non utilisé. Les conditions d'emploi peuvent affecter cette classification; voir la Décision 2000/532/EC et ses amendements.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non réglementé pour le transport

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non réglementé pour le transport

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV : Is not subject of the 12. BImSchV (Hazardous Incident Ordinance)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO* is listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO* is listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

Danemark

Class for fire hazard : Classe III-1

Store unit : 50 litre

Classification remarks : Flammable according to the Danish Ministry of Justice; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision - mise à jour générale.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

SDS_2015

Avertissement :

Les opinions exprimées ici sont celles de personnes compétentes au sein de Cimcool® Industrial Products BV et de ses fournisseurs. Nous croyons que les informations qui y sont contenues sont à jour à compter de la date d'impression mentionnée dans cette Fiche signalétique de sécurité de produit. Cette Fiche signalétique a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si ce produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations de cette Fiche signalétique ne peuvent pas s'appliquer. Puisque l'utilisation de ces informations et de ces opinions et les conditions et l'utilisation de ces produits ne sont pas sous le contrôle de CIMCOOL® Industrial Products BV, l'utilisateur a l'obligation d'établir les conditions pour une utilisation sécuritaire du produit.